

BOUSSAC



Après une saison sans défaite, notre équipe fanion accède au 3e niveau départemental.

Sommaire :

Informations diverses	1
Animations / dates à retenir	8
L'agence de l'eau vous informe	9
Réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2020	13
Réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2020	18
Réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2020.....	23
Repas de la Chasse.....	29
Renovation extérieure de la mairie	29
Jeux coopératifs des enfants	30
Au coin des infatigables	30
Jour de vote	31
Le comité en balade dans le Sidobre.....	31
Premiers travaux au Clos de Caufour	32
Vivre sa foi en période de confinement	32
L'activité des campagnes continue	33
Une rencontre chemin faisant	33
Dépôt illicite	34
L'accession à la D3 est actée pour notre équipe fanion	34
Bientôt les palmes académiques	35
Troisième mandat pour François CARRIERE	35
Des voies dégagées	36
Il y a 30 ans : une crue historique.....	36
Restez sur les chemins	37

INFO DIVERSES

SECRETARIAT DE MAIRIE

Tél 05 65 69 02 63

E-mail : mairie.de.boussac@orange.fr

Site internet : <http://www.boussac-aveyron.fr>

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi : 14 h à 18 h 00

Mardi et Vendredi : 8 h à 12 h 30

Samedi : 9 h à 12 h 30

Fermeture le mercredi et le jeudi

PERMANENCE DU MAIRE SUR RENDEZ-VOUS : mardi après-midi et samedi matin

BIBLIOTHEQUE DE BOUSSAC

Tél. : 05 65 74 79 82

Permanence de l'été de la bibliothèque :

*les mercredis 15, 22 et 29 juillet de 9h à 12h
ainsi que les samedis 18 et 25 juillet de 10 à 12h30.*

Permanences nocturnes exceptionnelles :

Le vendredi 17 juillet et le vendredi 24 juillet de 20h30 à 22h00

La bibliothèque continue d'appliquer la mise en quarantaine de tous les documents prêtés pendant 10 jours. Pour toutes les personnes inquiètes de se déplacer, possibilité de faire du portage occasionnel de documents à domicile.

Les permanences du mois d'août seront affichées et disponibles sur l'application « panneau pocket ». Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la mairie ou la bibliothèque aux numéros ci-dessus, ou contacter directement Sandrine au 06 06 45 37 98.

FACEBOOK

La Commune de Boussac a aussi une page facebook où vous pouvez retrouver l'actualité de la commune.

N'oubliez pas aussi le site internet :
<http://www.boussac-aveyron.fr>

Vous pouvez également télécharger l'appli
Panneau Pocket !

Elle est gratuite et vous permet de connaître les différentes manifestations et les diverses informations utiles.

DECHETTERIE BARAQUEVILLE

Tél : 05 65 70 18 83

**Lundi / Mercredi / Samedi
9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h**

COLLECTE ORDURES MENAGERES

Tous les jeudis matin

COLLECTE TRI SELECTIF :

1 fois tous les 15 jours, le mardi

DECHETTERIE MOBILE

Du 18 au 20 septembre 2020 à Membre

CRISE SANITAIRE

Le maire et son conseil municipal remercie toutes celles et ceux, qui ont contribué, par leur travail ou leur attitude responsable, à faire en sorte que le virus reste éloigné de nous. Merci à tous ceux qui ont permis à nos enfants de maintenir le lien scolaire malgré des contraintes difficiles. Il nous reste encore à être prudents, à nous protéger, malgré une vie sociale retrouvée. Bon courage et bonne période estivale à tous.

RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION

L'enquête de recensement de la population de la commune se déroulera
du 21 janvier au 20 février 2021

Un agent recenseur désigné par la Commune se présentera chez vous pendant la période de recensement et vous expliquera la marche à suivre.

Ce recensement est obligatoire pour tous.



RECENSEMENT

de la population

C'EST UTILE

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire et de son évolution permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer...

C'EST SIMPLE

Un agent recenseur, recruté par votre mairie, vous remettra vos codes de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra récupérer à un moment convenu avec vous.

C'EST SÛR

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le traitement des questionnaires est mené de manière strictement confidentielle, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

LE RECENSEMENT SUR INTERNET : C'EST ENCORE PLUS SIMPLE !

Plus de 60% des personnes recensées ont répondu en ligne en 2019.
Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à votre mairie
ou vous rendre sur www.le-recensement-et-moi.fr

Le recensement de la population est gratuit,
ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.



À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?



C'EST GRÂCE AUX DONNÉES
COLLECTÉES QUE L'ON PEUT
CONCEVOIR ET RÉALISER
LES PETITS ET LES GRANDS
PROJETS QUI VOUS CONCERNENT

→ POUR L'ÉTAT



Définir les politiques
publiques nationales

→ POUR LES COMMUNES



→ € Établir la contribution
de l'État au budget
des communes

→ Décider des services,
des équipements collectifs
et des programmes
de rénovation

→ Définir le nombre d'élus
au conseil municipal

→ POUR LES ENTREPRISES
ET LES ASSOCIATIONS



→ Ouvrir de nouveaux
commerces
Construire des nouveaux
logements

Pour l'ensemble
de la population

RECENSEMENT DES JEUNES A 16 ANS - 3^{ème} et 4^{ème} période 2020

Les jeunes gens et jeunes filles nés en juillet, août et septembre (3^{ème} période) et octobre, novembre et décembre (4^{ème} période) 2004 doivent se faire recenser en Mairie à partir de leur date de naissance. Merci de vous munir de votre pièce d'identité et du livret de famille de vos parents.

Le recensement est obligatoire et donne des droits.

RESPECT DES NORMES DE BRUIT

« Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeuble d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou des machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent. » Tel est le contenu de l'article 14 de l'arrêté préfectoral n° 2000-02427 du 11 décembre 2000, qui précise la réglementation en matière de bruits de voisinage.

Ainsi, si vous souhaitez démarrer votre tondeuse à gazon ou votre tronçonneuse, les jours et horaires à respecter sont les suivants :

- **Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30**
- **Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h**
- **Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h**

CHIENS

L'arrêté préfectoral n°2000-02427 du 11 décembre 2000 précise également : « les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles du voisinage, et ceci de jour comme de nuit ».

De plus lorsque vous accompagnez votre chien en ballade vous devez tenir votre chien en laisse et ramasser ses déjections. Certains propriétaires de chiens font l'effort de le faire pour le « bien vivre » ensemble.

D'autre part, certaines personnes font le choix d'avoir des animaux et d'autres non, d'autres personnes encore ont une peur malade des chiens ; par respect pour ces personnes, nous vous demandons de garder vos animaux en laisse, ils n'ont pas à divaguer ni sur la voie publique ni dans les jardins de vos voisins.

Par ailleurs, au cours de leur errance, les chiens provoquent les aboiements des autres chiens d'autant plus pénibles lorsque cela se passe la nuit.

Les aboiements qui ont lieu la nuit sont assimilés à du tapage nocturne (article R 623-2 du code pénal), une amende peut être dressée par la gendarmerie d'un montant de 68 € qui peut s'élever à 450 € dans le cas d'un procès-verbal transmis au procureur de la République. De même les aboiements qui ont lieu la journée constituent un trouble.

Selon l'article R. 1334-31 : « **aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité** ».

Merci de respecter ces règles simples grâce auxquelles vous contribuez à l'amélioration de la propreté du village et du « bien-vivre » ensemble.



Découvrez gratuitement le potentiel solaire de votre toiture

avec le cadastre solaire du PETR Centre Ouest Aveyron

<https://petr-centreouestaveyron.insunwetrust.solar/>

Centre Ouest Aveyron
Terre d'équilibre

adil de l'Aveyron

ASIME



TRANSPORT SCOLAIRE

Rentrée 2020-2021 :

Inscrivez-vous aux transports scolaires

du 15 juin au 17 juillet 2020



Je me connecte sur lio.laregion.fr/transport-scolaire

Je consulte les nouveautés pour cette rentrée sur la page de mon département. Cette année les frais d'inscription ont encore baissé et sont plafonnés à **45€ maximum** pour les ayants-droits !

L'inscription en ligne (avant le 17 juillet) est fortement recommandée

Besoin d'aide ? Je peux [contacter mon Service régional des Mobilités](#) par téléphone.

Maison de la Région

Service régional des Mobilités de l'Aveyron

41-43 rue Béteille

12000 Rodez

Tél. : 0 806 80 12 12

Horaires d'ouvertures du service de transports :

Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

CIMETIERE

Dans le cadre de la gestion du cimetière, une commission a été mise en place afin de rédiger le règlement du cimetière et du columbarium. Ce règlement fixera entre autres les tarifs des concessions.

De plus, la mairie a décidé de procéder à la reprise des concessions laissées à l'état d'abandon.

Les concessions en état d'abandon : Il s'agit des concessions ayant cessé d'être entretenues, **après une période de trente ans**, et dans lesquelles **aucune inhumation n'a eu lieu depuis dix ans**.

Ces concessions en état d'abandon peuvent être reprises par la commune en suivant la procédure prévue par le CGCT. Le maire doit constater l'état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, **trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire peut saisir le conseil municipal, qui décide si la reprise de la concession est prononcée ou non.*



LE MOUSTIQUE TIGRE

3.gestes à adopter



Ranger au sec
tout ce
qui peut retenir
de l'eau

Nettoyer
régulièrement les
gouttières



Les risques, les désagréments

VECTEUR DE MALADIES

DENGUE, CHIKUNGUNYA, ZIKA

INVASION AU JARDIN

PLUS D'ACCES AUX EXTÉRIEURS

Source ANLCEI
Démoustication sur le territoire

Vider les coupelles
des pots de fleurs
les moustiques y
pondent



PLATEFORME INTERACTIVE
SIGNALEMENT
AMBROISIE

L'AMBROISIE, UNE PLANTE DANGEREUSE POUR LA SANTÉ : CHACUN PEUT AGIR !

L'ambrosie est une plante envahissante dont le pollen est fortement allergisant. Agir contre l'expansion de cette plante est un enjeu de santé publique qui requiert l'implication de tous.

Que faire si j'en vois ?

- | Sur ma propriété : **je l'arrache !**
- | Hors de ma propriété et sur un terrain public, s'il y a seulement quelques plants : **je l'arrache !**
- | Hors de ma propriété, s'il y a en a beaucoup : **je signale la zone infestée** grâce à **SIGNALEMENT-AMBROISIE** :

 www.signalement-ambrosie.fr

 L'application mobile Signalement-ambrosie

 email : contact@signalement-ambrosie.fr

 téléphone : **0 972 376 888**

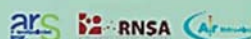


COMMENT RECONNAITRE LA PLANTE D'AMBROISIE ?

- | Feuilles du même vert clair sur les deux faces
- | Pas d'odeur quand on les frotte dans la main



Une question sur l'ambrosie ? Contactez SIGNALEMENT-AMBROISIE ou visitez le site www.ambrosie.info

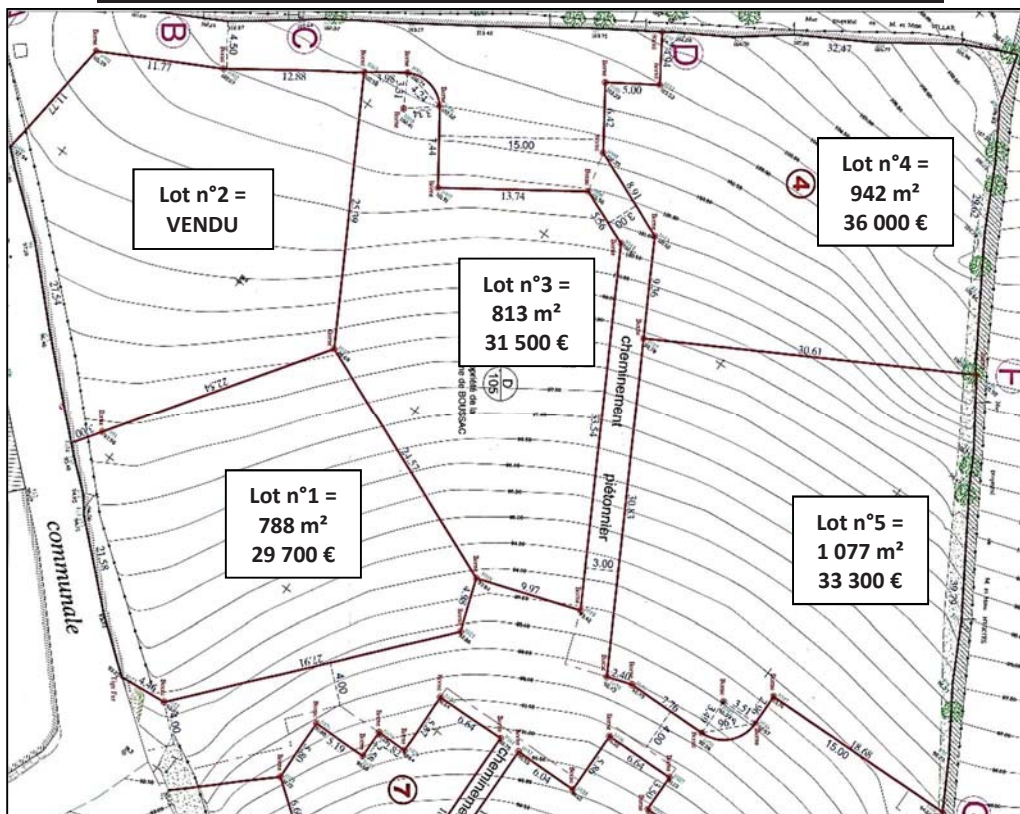


TERRAINS A VENDRE



La Mairie de Boussac met en vente 7 lots au lotissement LE CLOS DE CAUFOUR de 820 à 1230 m² (prix 42 €/m²).

Et toujours disponible 4 lots au lotissement l'EMINADE :



Renseignements auprès de la mairie de Boussac (05 65 69 02 63)

TABLEAU RECAPITULATIF DU SEUIL DE SURFACE CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ayant:	En droit commun		En secteur protégé (1)	
	Constructions nouvelles d'une hauteur ≤ 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur > 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur ≤ 12 m	Constructions nouvelles d'une hauteur > 12 m
une emprise au sol et une surface de plancher inférieures ou égales à 5 m ² (2)	Dispense R421-2 a)	Déclaration Préalable R421-9 c)	Déclaration Préalable R421-11 a)	Permis de construire R421-1
5 m² une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5 m ² (2) ET une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m ² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m ²	Déclaration Préalable R421-9 a)			
20 m² une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m ²	Permis de construire R421-1			

(1) secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, cœur d'un futur parc national et cœur de parc national. (2) Relèvement du seuil de 2 à 5m² à compter du 1^{er} mars 2012, prévu par un projet de décret.

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES ayant pour effet de créer :	En droit commun	En zone U des POS/PLU	
		Travaux ayant pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 170 m ²	Travaux n'ayant pas pour effet de porter la surface ou l'emprise totale au-delà de 170 m ²
une emprise au sol et une surface de plancher inférieures ou égales à 5 m ² (2)	Dispense R421-13		
5 m² une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 5 m ² (2) ET une emprise au sol inférieure ou égale à 20 m ² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 20 m ²	Déclaration Préalable R421-17 f)		
20 m² une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 20 m ² ET une emprise au sol inférieure ou égale à 40 m ² ET une surface de plancher inférieure ou égale à 40 m ²	Permis de construire R421-14 a)	Déclaration Préalable R421-17 f)	
40 m² une emprise au sol ou une surface de plancher supérieure à 40 m ²	Permis de construire R421-14 a)		

ANIMATIONS / DATES A RETENIR



**Le Samedi 12 septembre 2020 à 20h30
à la Salle des fêtes de Boussac**

**Tarifs : 15 € sur place
ou 10 € en pré-réservation**

(s'adresser au bar le dimanche entre 11h et 13h au 05 65 69 11 31)

DIMANCHE 25 OCTOBRE A PARTIR DE 8H00

Déjeuner organisé par le Comité d'Animation à la salle des fêtes.

SAMEDI 21 NOVEMBRE A 20h00

Soirée CHOUCROUTE organisée par le Comité d'Animations à la salle des fêtes.

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



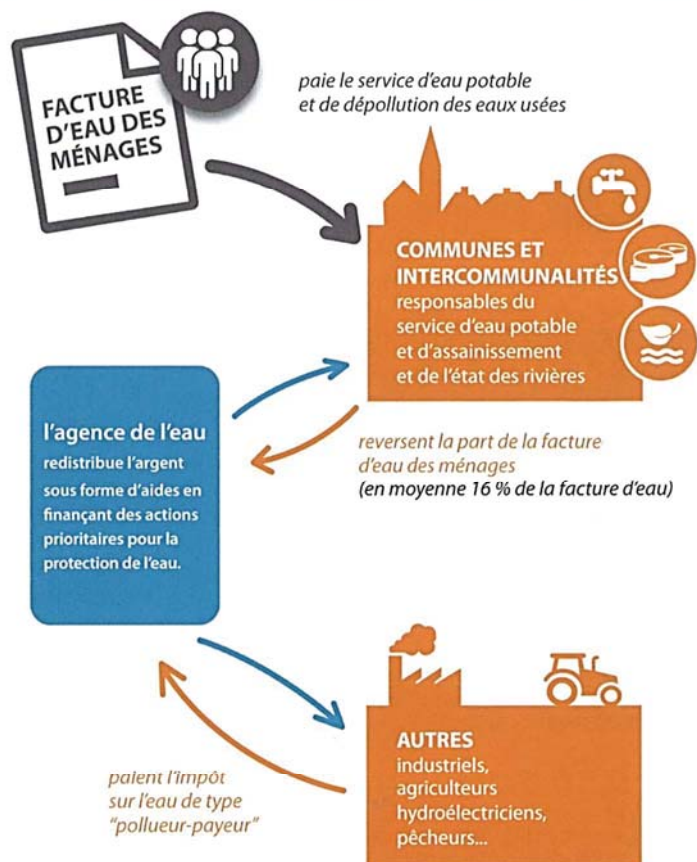
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



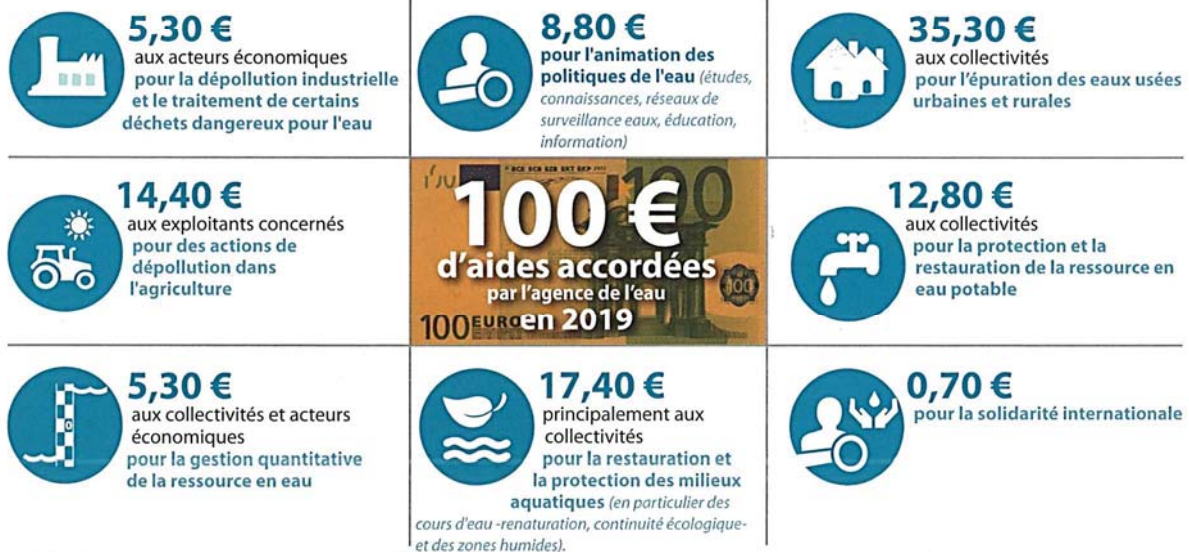
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de **90** entreprises de peinture ont été mises en conformité, **2** entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi **59 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le six du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BOUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/02/2020

Présents : BASTIDE Sabine, BEVILACQUA Fredy, BLANC Sébastien, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, HURTHES Lionel, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSET Francis, OLLIVIER Myriame, SOLIER Richard, SOULIE Jean-Marc.

Absent et excusé : Néant

Secrétaire de séance : JANKOWSKI Sandrine

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de rajouter une délibération en fin de séance concernant la modification des statuts du syndicat mixte AGEDI. Le conseil valide cette demande.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Après présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques MAUREL approuve les comptes administratifs 2019 de la Commune, du Service Assainissement, du Lotissement l'Eminade et du Lotissement Le Clos de Caufour qui se résument ainsi :

Commune

Section fonctionnement

Dépenses	Prévu (BP +DM)	Réalisé	Recettes	Prévu (BP +DM)	Réalisé
Charges à caractère général	82 104,00	78 774,89	Atténuation charges personnel	2 000,00	2 827,35
Charges de personnel	67 419,00	65 590,39	Produits des services (dont bibliothèque)	8 659,00	6 841,03
Attribution de compensation C ^{té} de communes	120 000,00	102 811,27	Impôts et taxes	130 000,00	134 814,96
Autres charges de gestion courante	74 510,00	74 492,29	Dotations et participations	222 020,00	238 259,13
Intérêts emprunts	2 728,00	2 725,92	Revenus des immeubles	45 000,00	44 825,56
Dépenses d'ordre	41 940,00	41 939,04	Produits financiers	0,00	1,88
Charges exceptionnelles	10 000,00	10 000,00	Produits exceptionnels	0,00	1 782,23
Virement à section investissement	275 426,7		Excédent fonctionnement reporté de n-1	266 548,27	
TOTAL	674 227,27	376 333,80	TOTAL	674 227,27	429 352,14

Excédent de fonctionnement : + 53 018,34 €

Section investissement

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Travaux voirie	50 000,00	40 894,78	Excédent de fct	12 791,38	
Immobilisation incorporelles	0,00	0,00	Dotation, fonds divers	14 869,00	13 532,16
Immobilisation corporelles	392 656,65	101 000,90	Emprunt	110 000,00	100 000,00
Immobilisation en cours (travaux)	0,00	0,00	Dépôts et caution reçus	1 000,00	829,07
Emprunts et dettes assimilées	19 886,00	19 873,75	Subventions	6 516,00	0,00
Opération d'ordre			Opération d'ordre	41 940,00	41 939,04
			Virement section fct	275 426,27	
TOTAL	462 542,65	161 769,43	TOTAL		156 300,27

Solde de la section d'investissement : - 5 469,16€

Service assainissement

Section d'exploitation

Dépenses	Prévu (BP+DM)	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Charges à caractère général	440,00	126,82	Branchements	0,00	0,00
Charges de personnel	5 000,00	4 438,44	Redevances CNE	15 000,00	16 239,73
Redevances agence de l'eau	2 683,00	2 500,00	Contribution eaux pluviales	15 000,00	14 952,21
Intérêts emprunts	8 209,00	8 208,63	Redevance Adour Garonne	2 700,00	2 899,75
Amortissements	16 751,00	16 750,12	Amortissements	5 983,00	5 982,23
Virement à section investissement	21 691,22		Excédent de fonctionnement	16 091,22	
TOTAL	54 774,22	32 024,01	TOTAL	54 774,22	50 073,92

Résultat de fonctionnement : 18 049,91 €

Section d'investissement

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Déficit antérieur	12 910,94		Excédent reporté		
Amortissements subventions	5 983,00	5 982,23	Affectation du résultat	12 910,94	12 910,94
Dette	24 865,00	24 864,64	Amortissements	16 751,00	16 750,12
Autres réseaux	7 594,22		FCTVA		
			Virement section de fonctionnement	21 691,22	
TOTAL	51 353,16	30 846,92	TOTAL	51 353,16	29 661,06

Résultat d'investissement : - 1 185,86 €

Lotissement le Clos de Caufour

Section de fonctionnement

Dépenses	Prévu (BP+DM)	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Travaux	21 790,00	13 724,72	Variation en cours	21 790,00	13 770,79
Intérêt		46,13	Transfert de charges		46,13
Frais accessoires		46,13	Autres produits		0,06
TOTAL	21 790,00	13 816,98	TOTAL	21 790,00	13 816,98

Résultat équilibré en section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses	Prévu	Réalisé	Recettes	Prévu	Réalisé
Emprunt		1 987,24	Emprunt		120 000,00
Stock de travaux	21 790,00	13 770,79	Avance commune	21 790,00	
TOTAL	21 790,00	15 758,03	TOTAL	21 790,00	120 000,00

Résultat d'investissement : + 104 241,97 €

Lotissement l'Eminade

Aucunes écritures passées en 2019 sur ce budget.

Déficit de clôture : - 152 462,94€

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 DU RECEVEUR

Le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le receveur, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS

➤ Le compte administratif de la commune faisant apparaître un excédent de fonctionnement (excédent de clôture et excédent antérieur) de + 319 566,61 €, un excédent de clôture d'investissement de + 7 322,22 €, et un montant de restes à réaliser de 100 614,00 €, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- restes à reporter, excédent de fonctionnement sur l'exercice 2020 : + 226 274,83 €

➤ Pour le service assainissement, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2019 ainsi :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement : - 14 096,80 €
- excédent de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2020 : + 20 044,33€

➤ Concernant le compte administratif des budgets lotissements, il n'y a pas de résultats de fonctionnement à affecter.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 6 DECEMBRE 2019 APPROUVANT LA CREATION DU SIVOS DU PAYS SEGALI

Le Maire rappelle que par délibération n°50 en date du 6 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Boussac approuvait la création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire « *SIVOS du Pays Ségali* » et l'adhésion de la Commune à ce syndicat. Cette nouvelle structure intercommunale avait pour objet de gérer les services scolaires, périscolaires et actions concourant à la politique éducative compte tenu de la restitution de la compétence scolaire de *Pays Ségali* Communauté à la Commune de Boussac au 1^{er} juillet 2020.

Toutefois, par courrier du 10 janvier 2020, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération, en arguant que la Commune de Boussac ne peut pas délibérer sur le transfert de la compétence scolaire au SIVOS au 1^{er} juillet 2020 compte tenu que la compétence concernée relève encore de la Communauté de Communes. Le principe d'exclusivité implique qu'une fois qu'une compétence a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale

(EPCI), il est le seul à pouvoir l'exercer. Il résulte de ce principe que les communes dessaisies de la compétence ne peuvent plus la transférer à un autre EPCI.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient donc de procéder au retrait de la délibération de création du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Pays Ségali et d'approbation des statuts.

Considérant la demande des services de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération de création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Pays Ségali et d'approbation des statuts, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de retirer la délibération n°50 en date du 6 décembre 2019 approuvant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du Pays Ségali et les statuts.

MISE EN PLACE D'UNE DEFENSE INCENDIE A DRULHE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion en date du 28 janvier 2020 avec le Syndicat Mixte des Eaux du Lézérou Ségala, il a été question de la mise en place d'un poteau incendie à Drulhe, dans le cadre des travaux de renforcement de l'alimentation du réservoir de Boussac effectué par le Syndicat de l'eau. La Société Régionale de Travaux Publics (SRTP) a établi un devis à la demande de la commune d'un montant de 833,33 € HT.

Le Conseil Municipal valide le devis présenté par la SRTP.

LOTISSEMENT « LE CLOS DE CAUFOUR » : PARTICIPATION A VERSER AU SIEDA ET A LA SOGEDO

Monsieur le Maire expose que les travaux d'amenée de courant pour le Lotissement communal « Le Clos du Caufour » sont évalués à 14 390,83 Euros H.T. par le SIEDA. Il appartient au Conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public. Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide de demander au SIEDA d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités, de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 4 317,25 € correspondant à la fraction du financement du projet.

Monsieur le Maire présente le devis de la SOGEDO concernant les travaux d'amenée d'eau potable pour le Lotissement « Le Clos du Caufour » évalués à 3 913,96 € H.T. Le Conseil Municipal valide ces travaux et le devis.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SEGALI

Enclos container : la communauté de communes a passé une convention avec l'antenne solidarité Lézérou-Ségala pour la réalisation de palissades pour les containers poubelles. Le socle béton de 3,5 m par 3,5 m sera réalisé par une entreprise. La liste des emplacements prévus est la suivante : Baraque de Cussan, l'Issanchou, Le Fraysse, Boussac (lotissement l'Eminade et à la salle des fêtes)

Voirie : les travaux concerneront pour l'année 2020 le village de la Cabane, la route de l'Issanchou (de la RD 130 jusqu'au centre du village) et le fond du village de Membre.

Centre Social : à l'occasion de l'assemblée générale du centre social, celui-ci a rappelé les principaux axes de travail :

- Accueil et information : avec la création d'un MSAP (maison d'accueil itinérante). 9 services sont proposés et le centre social a dû embaucher une personne pour gérer cet accueil. En 2019, ce sont 2 430 personnes qui ont été accueillies par le centre social, et 1 300 appels gérés.

- Vie de famille : le centre social propose des ateliers parents/enfants, des conférences thématiques centrées sur les adolescents. Le centre social intervient également dans les établissements scolaires.

Il propose également pour les séniors des ateliers mémoires et de la gym entre autres choses.

Il accompagne aussi les aidants.

- Animer la vie sociale : le centre social a mis en place « la fabrique des liens » qui va de l'atelier poterie à l'atelier pêche en passant par la couture ou la vannerie. Il développe aussi les actions culturelles avec des représentations théâtrales notamment.

- Participer au développement du territoire : le centre social édite en septembre une brochure à destination des enfants de l'école dans laquelle sont répertoriées toutes les activités proposées sur le territoire. Il a également créé le bottin des associations qui regroupe les manifestations du territoire. L'association qui souhaite avoir plus de visibilité sur le territoire paye une cotisation de 26 € par an.

AGEDI

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatique, télématiques et prestations de service portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat. De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure. Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuve le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert et la modification de l'objet du syndicat. Il autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

QUESTIONS DIVERSES

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SIS A LA CARMELIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption sis à La Carmélie et qu'il a renoncé à son droit de préemption.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SIS A BOUSSAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption sis à Boussac et qu'il a renoncé à son droit de préemption.

ADRESSAGE

Monsieur le Maire informe que le projet d'adressage est toujours en cours. Il faut revoir un nom de rue à l'Eminade car le lotissement ayant deux accès il faut deux dénominations différentes. Après discussion, la rue du haut du lotissement sera nommée « Impasse Bellevue ».

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de mai, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de BOUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Présents : BEGUE Elodie, BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, BOURSINHAC Candie, BOUZID Patricia, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSSSET Sandrine, OLLIVIER Myriame, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIE Jean-Marc.

Absents et excusés : Néant.

Secrétaire de séance : BEGUE Elodie

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur François CARRIERE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

Sont élus :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| ⇒ BEGUE Elodie | ⇒ JANKOWSKI Sandrine |
| ⇒ BLANC Sébastien | ⇒ MAUREL Jacques |
| ⇒ BLANC Stéphane | ⇒ MOUYSSSET Sandrine |
| ⇒ BOURSINHAC Candie | ⇒ OLLIVIER Myriame |
| ⇒ BOUZID Patricia | ⇒ POUGET Sabine |
| ⇒ CARRIERE François | ⇒ SOLIER Richard |
| ⇒ GAYRARD Patrick | ⇒ SOULIE Jean-Marc |
| ⇒ HENRY Christian | |

Monsieur François CARRIERE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, Monsieur François CARRIERE après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Boussac prend la présidence du Conseil Municipal en tant que doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur CARRIERE François propose de désigner Madame BEGUE Elodie benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame BEGUE Elodie est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur CARRIERE François dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur CARRIERE François fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

- L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».
- L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».
- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur CARRIERE François sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame BOUZID Patricia et Madame POUGET Sabine acceptent de constituer le bureau.

Monsieur CARRIERE François demande alors s'il y a des candidats. Il propose sa candidature. Et l'enregistre. Il invite les conseillers municipaux à passer au vote, par ordre alphabétique.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur CARRIERE François proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 8

Monsieur François CARRIERE a obtenu : 15 voix

Monsieur François CARRIERE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur François CARRIERE prend la présidence en tant que Maire et remercie l'assemblée.

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS AU MAIRE

Avant de procéder à l'élection des adjoints, Monsieur CARRIERE demande à l'assemblée de se prononcer sur le nombre de poste d'adjoints au vu du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2. Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 postes d'adjoints possible, celui-ci fixe à 4 le nombre de postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- **Election du Premier adjoint : Monsieur MAUREL Jacques**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur MAUREL Jacques a obtenu : 14 voix

Monsieur MAUREL Jacques ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- **Election du Second adjoint : Madame JANKOWSKI Sandrine**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Madame JANKOWSKI Sandrine a obtenu : 14 voix

Madame JANKOWSKI Sandrine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Seconde adjointe au maire.

- **Election du Troisième adjoint : Monsieur SOULIE Jean-Marc**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Monsieur SOULIE Jean-Marc a obtenu : 12 voix

Monsieur SOULIE Jean-Marc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

- **Election du Quatrième adjoint : Monsieur SOLIER Richard**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Monsieur SOLIER Richard a obtenu : 10 voix

Monsieur SOLIER Richard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DELEGATIONS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Monsieur le Maire demande de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème, selon le même barème alloué pour les adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint au Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, l. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 10,70 % (au lieu de 40,3 %)
- Adjoint : 10,70 %

Le Conseil Municipal décide que l'indemnité au maire et aux adjoints sera versée à compter du 1^{er} juin 2020.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

Membres du Conseil Municipal	Pourcentage de l'indice 1027
CARRIÈRE François, Maire	10,70 %
MAUREL Jacques, 1 ^{er} adjoint	10,70 %
JANKOWSKI Sandrine, 2 ^{ème} adjoint	10,70 %
SOULIE Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint	10,70 %
SOLIER Richard, 4 ^{ème} adjoint	10,70 %

QUESTIONS DIVERSES

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Compte tenu des échéances, le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 12 juin 2020 à 20h30.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le douze du mois de juin, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de BOUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2020

Présents : BÉGUÉ Elodie, BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, BOURSINHAC Candie, BOUZID Patricia, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIE Jean-Marc.

Absents et excusés : OLLIVIER Myriame

Secrétaire de séance : BÉGUÉ Elodie

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'arrêté n°12-2019-09-18-001 du 18 septembre 2019 du Préfet de l'Aveyron portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pays Ségali Communauté à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et fixant le nombre de siège de conseillers communautaires pour la commune de Boussac à 2 ;

Le Conseil Municipal désigne pour représenter la Commune de BOUSSAC au sein de Pays Ségali Communauté M. CARRIERE François, Maire et M. MAUREL Jacques, 1^{er} adjoint au Maire.

ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SMAEP DU SEGALA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala pour la desserte en eau potable.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat, le Conseil Municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du Comité Syndical pour la période 2020-2026.

Le Conseil Municipal procède au vote :

Monsieur MAUREL Jacques
Demeurant à : Membre
12160 BOUSSAC
ayant obtenu 15 voix ;

Monsieur GAYRARD Patrick
Demeurant à : La Caumette
12160 BOUSSAC
ayant obtenu 15 voix ;

Ont été proclamés délégués titulaires,

Monsieur SOULIE Jean-Marc
Demeurant à : Le Fraysse
12160 BOUSSAC
ayant obtenu 15 voix ;

Monsieur BLANC Stéphane
Demeurant à : La Baraque de Vors
12160 BOUSSAC
ayant obtenu 15 voix ;

Ont été proclamés délégués suppléants

Pour représenter la Commune au Sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SIEDA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA :

Délégué titulaire :

Monsieur SOLIER Richard
Adresse : Rue de la Curade
12160 BOUSSAC

Délégué suppléant :

Monsieur BLANC Sébastien
Adresse : Cussan
12160 BOUSSAC

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SMICA

Monsieur la Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est adhérente au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (S.M.I.C.A.), de désigner un délégué titulaire et un suppléant au Syndicat.

Le Conseil Municipal, décide de désigner, à l'unanimité :

Monsieur BLANC Sébastien comme délégué titulaire

Adresse : Cussan 12160 BOUSSAC

Madame MOUYSET Sandrine comme délégué suppléant

Adresse : Grandsagnes 12160 BOUSSAC

pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (S.M.I.C.A.)

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, et proclame élus les membres suivants :

Président de la commission d'appel d'offres : M. CARRIERE François, Maire

Délégués titulaires sont :

- Monsieur MAUREL Jacques
- Monsieur SOLIER Richard
- Monsieur SOULIE Jean-Marc

Délégués suppléants sont :

- Madame BOUZID Patricia
- Monsieur HENRY Christian
- Madame POUGET Sabine

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Le Maire expose que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composé du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires dans les communes de moins de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commissions est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux élections du 15 mars dernier, une nouvelle commission doit être constituée. Elle est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité propose 24 personnes susceptibles de constituer cette commission selon le tableau ci-dessous.

1	BEVILACQUA Freddy Route de Gramond 12160 BOUSSAC	13	TREBOSC Jean-Michel Lavergne 12160 BOUSSAC
2	SOLIER Richard Rue de la Curade 12160 BOUSSAC	14	PUECH Alain Grandsagnes 12160 BOUSSAC
3	MARTY Benoit La Plane 12160 BOUSSAC	15	BEGUE Elodie Impasse des Pradels 12160 BOUSSAC
4	GAYRARD Patrick La Caumette 12160 BOUSSAC	16	CAZALS Francis Le Cabot 12160 BOUSSAC
5	BONNEFIS Régis La Carmélie 12160 BOUSSAC	17	DRUILHE Guillaume L'Issanchou 12160 BOUSSAC
6	CARDAILLAC Liliane La Sicarde 12160 BOUSSAC	18	GARRIGUES Michèle Boutescur 12160 BOUSSAC
7	BLANC Stéphane La Baraque de Vors 12160 BOUSSAC	19	MOUYSSSET Linette Grandsagnes 12160 BOUSSAC
8	FAUX-ESCOT Aude-Line L'Issanchou 12160 BOUSSAC	20	RIGAL Christian Rue de la Fontaine 12160 BOUSSAC
9	SOULIE Christian Le Fraysse 12160 BOUSSAC	21	POUGET Jean-Marc La Landette 12160 BOUSSAC
10	GAYRARD Chantal La Lande de Fontbelle 12160 BOUSSAC	22	CADARS Thierry Route du Mazet 12160 BOUSSAC
11	MIRABEL Jean-Louis 65 rue du Soulicou 12160 BARAQUEVILLE	23	SABATHIER Christian Rue de la Landette 12160 BOUSSAC
12	HURTHES Lionel La Courtoirade 12160 BOUSSAC	24	TREBOSC Elisabeth La Carmélie 12160 BOUSSAC

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES D'AVEYRON INGENIERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif. Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que chaque adhérent est représenté au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Monsieur MAUREL Jacques lequel ici présent accepte les fonctions. Le Conseil municipal autorise également Monsieur MAUREL Jacques à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements Publics Intercommunaux et Organismes Publics de Coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Le Maire rappelle que la commune adhère depuis le 1^{er} septembre 2015 au Comité National d'Action Sociale pour ses agents titulaires. Le CNAS demande à ce qu'un membre du Conseil Municipal soit désigné comme délégué des élus et un agent de la collectivité comme délégué agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame BOUZID Patricia, comme délégué élu et Madame BALMES épouse GAYRARD Virginie, comme délégué agent auprès du CNAS.

DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE ET SECURITE ROUTIERE

Conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2011, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense au sein de chaque commune française ;

Cet élu à vocation de développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense.

Convaincu de l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense, le Ministère de la défense souhaite que ce réseau soit reconstitué à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

Monsieur SOLIER Richard, comme correspondant défense

Adresse : Rue de la Curade 12160 BOUSSAC

Il en est de même pour la désignation d'un correspondant sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

Monsieur BLANC Stéphane, comme correspondant sécurité routière

Adresse : la Baraque de Vors 12160 BOUSSAC

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant que le Conseil Municipal fixe la composition des 10 commissions communales (commission finances, voirie-assainissement, PLU-urbanisme, bâtiments communaux-patrimoine, espaces verts-environnement, sport-tourisme, culture-animations, affaires scolaires, communication, solidarité-social) ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1- Commission Finances
 - Jean-Marc SOULIÉ
 - Jacques MAUREL
 - Sandrine JANKOWSKI
 - Richard SOLIER
- 2- Commission Voirie - Assainissement
 - Jacques MAUREL
 - Sébastien BLANC
 - Christian HENRY
 - Patrick GAYRARD
 - Jean-Marc SOULIÉ
 - Stéphane BLANC.
- 3- Commission PLU - Urbanisme
 - Stéphane BLANC
 - Richard SOLIER
 - Sandrine JANKOWSKI
 - Jacques MAUREL
 - Sabine POUGET
 - Sandrine MOUYSSET
 - Elodie BÉGUÉ
 - Jean-Marc SOULIÉ
- 4- Commission Bâtiment Communaux et Patrimoine
 - Sandrine JANKOWSKI
 - Christian HENRY
 - Patricia BOUZID
 - Candie BOURSINHAC
 - Richard SOLIER
 - Jacques MAUREL
- 5- Commission Espaces verts et Environnement
 - Sandrine JANKOWSKI
- 6- Commission Sport-Tourisme
 - Christian HENRY
 - Jacques MAUREL
 - Sébastien BLANC
 - Jean-Marc SOULIÉ
- 7- Commissions Culture et Animations
 - Sandrine JANKOWSKI
 - Candie BOURSINHAC
 - Elodie BÉGUÉ
 - Myriame OLLIVIER
 - Evelyne CARRIÈRE
- 8- Commission Affaires Scolaires
 - Richard SOLIER
 - Elodie BÉGUÉ
 - Candie BOURSINHAC
- 9- Commission Communication
 - Candie BOURSINHAC
 - Elodie BÉGUÉ
 - Christian HENRY
 - Alain PUECH
- 10- Commission Solidarité - Social
 - Myriame OLLIVIER
 - Patricia BOUZID
 - Candie BOURSINHAC
 - Sabine BASTIDE
 - Florence CAZALS

LOTISSEMENT « LE CLOS DE CAUFOUR »

Monsieur le Maire expose : « Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de postes de

transformation électrique sur les propriétés communales suivantes pour la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée D 95.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, et autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitudes ENEDIS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Voirie : l'entreprise OLLIVIER TP a commencé les travaux à Membre. Ils doivent en suivant aller à l'Issanchou et à La Cabane. L'entreprise doit retourner à Cussan reniveler le chemin suite aux problèmes de travaux en 2019.

Ecole : au 1^{er} juillet, la communauté de communes recède la compétence école aux communes mais continue de gérer celle-ci jusqu'à la création d'un SIVOS au 01/01/2021.

QUESTIONS DIVERSES

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SIS A BOUSSAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption sis à Boussac et qu'il va renoncer à son droit de préemption.

DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de DETR pour les abribus a été acceptée.

REPAS DE LA CHASSE

Cette année encore, le succès grandissant du repas des chasseurs ne s'est pas démenti, et la limite des inscriptions fixée par les organisateurs fut atteinte. Les ingrédients de cette réussite n'ont plus de secrets pour personne. Vous prenez les bons produits que sont les sangliers et chevreuils prélevés par nos chasseurs, auquel vous ajoutez la pâte et le savoir cuisiner du restaurant COSTES, et de cette alchimie, résulte un savoureux repas qui régale les papilles de ces agapes. Encore un bon moment de bonheur partagé autour du manger et consommer vrai.

Notre société de chasse recense 35 membres de tout âge, et au compteur de ses activités de l'actuelle saison elle relève 23 chevreuils, 6 sangliers et une régulation de 25 renards.



RENOVATION EXTERIEURE DE LA MAIRIE

Le bâtiment Mairie-Ecole était le classique de bon nombre de communes rurales, lieu du symbole républicain et de celui où étaient dispensés le savoir et l'éducation... Après une bonne dizaine d'années de tractations, la commune de BOUSSAC est créée à partir de territoires de GRAMOND et CASTANET par un décret du maréchal de Mac-Mahon le 27 juin 1878. Si le local administratif de la mairie fut probablement installé provisoirement dans le village, l'urgence capitale était de construire une école. Aussi rocambolesque que cela puisse paraître, la fermeture de l'enseignement local fut même envisagée alors pour sureffectif : Imaginez plus de 80 écoliers (garçons) dans une salle de 27 m² louée à un particulier avec des équipements les plus obsolètes qui soient !! Après le lancement d'une souscription et d'une sollicitation de journées de bœufs pour le charroie, ainsi que des dons divers de matériaux, la « maison-école » fut terminée en 1882. C'est ainsi que plusieurs générations d'écoliers ont reçu l'éducation scolaire dans ce bâtiment avant que ne soit construite l'école Yves et Noëlle DUTEIL actuelle il y a 15 ans. Abrisant le secrétariat de mairie, la salle de réunions et la bibliothèque, l'édifice a bénéficié récemment d'une cure de jouvence par une réfection des murs extérieurs, tandis que les travaux du secrétariat viennent tout juste d'être terminés par une recomposition totale de l'espace. A noter que dans ce même programme de rénovations, le bâtiment de l'ancienne école des petits transformé en locatif, vient de recevoir également la même cure de jouvence extérieure.



JEUX COOPERATIFS DES ENFANTS

Le centre social culturel du Pays Ségali proposait récemment une activité à la salle des fêtes par l'intermédiaire de l'association « Envies Enjeux ». Des bénévoles ont animé cet atelier où une dizaine d'adultes et autant d'enfants ont ainsi participé à ce concept de jeux coopératifs où il n'y a ni gagnant ni perdant : A la fin tout le monde gagne. C'est avec plusieurs supports éducatifs, manipulation, mémoire, jeux de plateau, jeux d'équilibre.... qu'ils ont ainsi fait un apprentissage ludique des relations où l'enfant devient un acteur détendu, passionné et responsable de cette formation. Un aspect essentiel à souligner, est qu'au travers de ces jeux coopératifs on apprend le plaisir de jouer avec les autres et non contre eux. Apprendre ainsi à construire un objectif commun et avec les compétences de chacun pour atteindre un objectif partagé. Un très bel outil pédagogique pour apprendre à construire un projet commun.



AU COIN DES INFATIGABLES

Nous vous faisons part des dernières activités du club des infatigables qui ont clôturé cette période hivernale. Il y eut tout d'abord le quine des adhérents qui s'est tenu à VORS le 26 février suivi de la dégustation des traditionnelles rissoles. Le 7 mars, c'est à la salle des fêtes de BOUSSAC que chacun a pu apprécier le chevreau à l'oseille concocté par le restaurant COSTES. Un repas qui s'est prolongé par des jeux de cartes, de scrabble et autres moments d'échange. Des moments faits de simplicité et qui nous démontent bien leur valeur essentielle dans ces moments de confinement que nous sommes amenés à vivre. En raison de la situation sanitaire actuelle, les activités du club sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.



JOUR DE VOTE

Comme dans les 35 000 communes de France, ces élections municipales se sont déroulées dans une atmosphère toute particulière face à cette situation exceptionnelle engendrée par la pandémie du coronavirus qui sévit actuellement. Gel hydro alcoolisé, gants, stylo personnel et sens de circulation dans la mairie auront marqué ce scrutin. La participation a bien évidemment souffert de ces circonstances particulières, mais l'attachement à son élu de proximité est bien ancré auprès des citoyens et particulièrement en milieu rural. C'est ainsi que vous avez été 307 à venir accomplir votre devoir de citoyen qui se traduit par une participation de 64 %. Avec une seule liste en présence, les quinze candidats et candidates ont été brillamment élus lors de ce premier tour et la mise en place de la nouvelle municipalité devrait avoir lieu au cours de ce weekend en l'absence de public.



Remerciements : L'ensemble des élus remercient la population et son implication qui s'est traduite par une des plus fortes participations enregistrées dans ce contexte exceptionnel.

LE COMITE EN BALADE DANS LE SIDOBRE

C'était la dernière sortie du comité d'animation, une journée familiale que tous les membres apprécient et qui permet de se retrouver en marge de leurs préoccupations organisationnelles qu'ils assument tout au long de l'année. Pour cette occasion, une journée fut programmée chez nos voisins tarnais et une première pause matinale eut lieu à REALMONT avant de prendre la direction du SIDOBRE et la découverte de sa célèbre « Peiro clabado » : Un incroyable bloc de granit de 780 tonnes qui tient en équilibre sur son piédestal naturel. Rappelons la légende qui veut que tout célibataire qui lance une pierre sur ce mastodonte et qui y reste fera une rencontre au cours de l'année. La suite de découvertes et sites naturels fut tout aussi surprenante par une balade au milieu des blocs de granit dont certains pouvaient faire penser à des reproductions d'animaux. L'accès à la pyramide et sa table d'orientation du Puech des Fourches offrait un point de vue sensationnel sur la montagne Noire et la région. La visite du pittoresque « saut de la truite » et la plénitude du lac du Merle firent également partie du programme de cette journée qui se termina par une pause à LAUTREC. Rappelons que le repas de midi fut pris à LACROUZETTE.



Pour ce qui est des activités du comité, aucune projection ne peut être bien évidemment engagée au vu de la situation actuelle. Chacun pourra en apprécier leur importance lorsque cette difficile période sera enfin résorbée.

PREMIERS TRAVAUX AU CLOS DE CAUFOUR

« Le clos de Caufour » : Un nom qui sera désormais familier pour notre commune, car il s'agit en l'occurrence du nouveau lotissement qui est en cours de réalisation. Situé à l'entrée du village, entre la rue de la Curade et le CD 546, d'une surface de 9 020 m², il va accueillir 7 lots qui vont de 965 à 1230 m², le prix du mètre carré étant fixé à 42 € TTC. Après appel d'offre, c'est l'entreprise PUECHOULTRES qui a été retenue et qui vient tout récemment de commencer les premiers travaux. Il ne s'agit pour l'heure que de réaliser les travaux de voirie, confinement oblige, il faudra attendre une date ultérieure pour continuer le programme avec la mise en place des réseaux entre autres.



VIVRE SA FOI EN PERIODE DE CONFINEMENT



Originaire d'ALVARES (Portugal), Miguel TAVARES CORREIA et sa famille habitent depuis quelques années à BARAQUE DE CUSSAN, et exerce sa profession d'artisan maçon dans la région. Vivre sa foi et la foi chrétienne en l'occurrence, connaît actuellement des conditions bien particulières et pour tout dire inédites, eu égard du confinement que nous sommes en devoir de faire. A l'épreuve de l'isolement, et privés d'un élément essentiel qui est la prière communautaire, en particulier pour cette période Pascale qui est un sommet de la vie Chrétienne, une approche exceptionnelle et

inédite doit être envisagée. Pour ce faire, et en suivant des conseils de l'église Portugaise, Miguel a confectionné une croix qu'il a installé à la porte d'entrée, lui rappelant un moment de prière. « A midi (13 h en France), toutes les cloches des églises et chapelles ont sonné au Portugal, nous avons allumé des bougies et prié ».

Chaque croyant de quelle religion qu'il soit, s'efforce de trouver en cette période bien singulière une approche et une pratique tout aussi singulière pour adapter ainsi sa spiritualité aux circonstances.

L'ACTIVITE DES CAMPAGNES CONTINUE



Les arbres fleurissent et mettent leurs feuilles, la végétation sort de son confinement hivernal et reprend son cycle printanier. Les troupeaux également, sortent de leur cantonnement et retrouvent les pâturages. Même s'il est difficile de faire abstraction de la situation actuelle, le rythme de nos agriculteurs éleveurs n'a guère changé, le soin des animaux fait partie du quotidien et les premiers travaux de récolte de foin et de préparation des semis de maïs sont désormais à l'ordre du jour. Comme il est de coutume de dire « qu'à tout malheur, il y a quelque chose de positif », souhaitons que cette reconnaissance de circonstance pour ceux qui continuent d'assurer l'essentiel de nos besoins puisse perdurer dans le temps. La perspective du 11 mai est là, la vie dite normale doit reprendre progressivement son cours, mais s'il y a une chose qui est certaine c'est que le déconfinement risque d'être encore particulièrement fastidieux dans la vie de tous les jours.

UNE RENCONTRE CHEMIN FAISANT



Le confinement que nous vivons a réduit à néant les événements et rencontres diverses que nous avons l'habitude de vivre tout au long de l'année sur nos communes et sommes de ce fait soumis plus ou moins à une période de disette en matière d'information. Peut-être faut-il avoir une nouvelle approche sur le monde qui nous entoure et une attention particulière à notre environnement. Dans la pièce de théâtre « Le Bossu » figure la célèbre citation « Si tu ne viens pas à LAGARDERE, LAGARDERE

ira à toi... ». C'est peut-être ce qui a inspiré un magnifique faisan venu parader et présenter son admirable plumage à portée d'objectif, de la manière des plus pacifiques qu'il soit. Il n'en faut pas moins pour avoir un moment simple d'enchantement et avoir toute la gratitude pour cet oiseau venu rompre pour quelques instants la plénitude journalière que nous vivons.

DEPOT ILLICITE



Le confinement a forcément engendré de nombreuses difficultés, et cela à des degrés divers, dont le point majeur est bien évidemment celui de la santé, auquel s'y en sont ajoutées beaucoup d'autres. Parmi toutes ces contraintes collatérales il faut y inclure diverses frustrations, dont celle en particulier de pouvoir faire du vélo à son gré en extérieur.

Juste une petite anecdote historique et réelle qui remonte à 1947 : C'est le premier tour de France de l'après-guerre. Dans la côte de Bonsecours de l'ultime étape, Jean ROBIC distance l'Italien BRAMBILLA (premier du classement général) et

remporte l'épreuve en s'emparant du maillot jaune, lui soufflant ainsi la victoire finale. On peut alors comprendre le désarroi du coureur Italien qui une fois rentré chez lui prit son vélo et de dépit alla l'enterrer au fond du jardin.

Est-ce un même sentiment de désespoir qui s'est emparé d'un cycliste qui a déposé négligemment son compagnon de route auprès des containers de BARAQUE DE CUSSAN ? Rappelons toutefois que des containers sont à disposition à la déchetterie lorsque celle-ci sera à nouveau en service, et pensons à ne pas compliquer la tâche du personnel qui collecte les ordures ménagères.

L'ACCESSION A LA D3 EST ACTEE POUR NOTRE EQUIPE FANION

Le dernier match de l'Essor s'est déroulé le 7 mars au Pont de Membre et a vu la victoire de nos joueurs face aux Portugais de Capdenac sur le score de 4 buts à 1. Même si certaines craintes



pesaient alors sur la suite du championnat, on était loin d'imaginer qu'il s'agissait alors de la dernière rencontre de la saison. Une grande frustration pour le club, ses joueurs et leurs supporters, d'autant plus que l'équipe fanion réalisait un parcours exceptionnel en étant encore invaincue au terme de cette saison tronquée.

Qu'advient-il du sort des équipes en ce qui concerne la prochaine saison ?

En ce qui nous concerne, et avec toutes les réserves à prendre en compte, il semblerait que nos violets puissent accéder à l'étage

supérieur pour la prochaine édition. En effet, suite au calcul du coefficient établi entre le nombre de points et le nombre de matchs, la première place nous est octroyée. Cette accession est également liée à la couverture arbitrale qui pourrait être également validée. L'arbitre du club n'a pu diriger le nombre de rencontres prévues, mais cela n'aurait pas d'effet bloquant dans la mesure où la saison n'a pu arriver à son terme. Toutes ces hypothèses ont bien été validées par le district de l'Aveyron et notre équipe évoluera la saison prochaine en D3.

Mouvements d'intersaison : En ce qui concerne les effectifs pour la prochaine saison, c'est la stabilité qui semble de mise, et de ce fait c'est le même groupe qui devrait défendre les couleurs de BOUSSAC pour l'édition 2020-2021. Après cette période bien compliquée, nous avons hâte de pouvoir à nouveau vibrer aux performances de nos footballeurs.

BIENTÔT LES PALMES ACADEMIQUES

Confinement : Un mot que l'on voudrait proscrire du dictionnaire tant il est synonyme de contraintes et de beaucoup de frustration. Après cette période bien compliquée, les choses reprennent petit à petit leur cours avec des attitudes adaptées. Nos écoles ont donc repris du service dans un cadre d'environnement sanitaire tout à fait adapté. Mairie, enseignantes et personnel périscolaire ont mis de concert toute cette logistique en place avec quatre groupes scolaires constitués, et autant de zones, qui évoluent par groupes de deux fois deux jours par semaine. Un repas froid est fourni par le traiteur habituel, il est pris en classe et semble donner toute satisfaction. On peut regretter que malgré toutes ces mesures l'effectif soit très réduit, mais force est de constater que les informations fournies sont en effet de mesure à instaurer cet état de trouble.

Canard opportuniste : Durant cette période de confinement, on a pu surprendre un de nos amis palmipède déambuler nonchalamment dans la cour de récréation. Ce moment de quiétude l'a certainement inspiré à découvrir cet espace ludique en toute sécurité. En effet il ne fut pas intégré au menu de la cantine.



TROISIEME MANDAT POUR FRANCOIS CARRIERE



Ce dernier lundi, il fut procédé à la mise en place de la nouvelle municipalité dans le contexte particulier des normes sanitaires en vigueur, et c'est en l'occurrence pour ces raisons que cette procédure s'est déroulée à la salle des fêtes. François CARRIERE, Maire sortant donne lecture des résultats des dernières élections et en tant que doyen de l'assemblée va présider la mise en place du nouveau conseil. Mme Elodie BEGUE étant la benjamine, fera office de secrétaire de séance avant que lecture soit faite des articles du code général des collectivités territoriales. Après le passage au vote

François CARRIERE est réélu maire de la commune à l'unanimité. Comme il est précisé dans le code, la commune peut nommer un quatrième adjoint, et de ce fait il est procédé à la mise en place de : Maurel Jacques (1^{er} adjoint) – JANKOWSKY Sandrine (2^e adjoint) – SOULIE Jean marc (3^e adjoint) et SOLIER Richard (4^e adjoint). « Je vous félicite pour votre installation et vous souhaite du bon travail, il y en aura... » L'ensemble des élus tient à remercier la population pour la confiance qu'elle lui a témoignée, particulièrement dans cette période transitoire et tout à fait inédite qu'il a fallu gérer. Le Maire rappelle la charte de l'élus local et de sa mission dans le cadre de ses fonctions au service de la population avant de faire la lecture du tableau municipal. Le premier vote de la nouvelle municipalité fut de donner délégation au Maire de certaines décisions qui servent à fluidifier le fonctionnement de la vie municipale. Présentation est faite ensuite des indemnités du maire et de ses adjoints. La prochaine réunion du conseil aura lieu le 12 juin, c'est au cours de celle-ci que seront mises en place les diverses commissions. A compter de juillet, les réunions se tiendront comme à l'accoutumée les premiers vendredis du mois.

Info démographique : L'INSEE a arrêté le nombre de la population de la commune à 597 habitants. C'est dans le plus grand respect des règles sanitaires que fut pris le pot de l'amitié. Ce n'est pas inscrit au code des communes, mais cette tradition est toujours fortement appréciée.

DES VOIES DEGAGEES



C'est la période de l'année où la visibilité se réduit considérablement sur nos routes et en particulier, les voies communales plus ou moins étroites en raison de l'abondante poussée des herbes. Pour pallier à ce problème et améliorer le confort et la sécurité de circulation, la mairie programme depuis de nombreuses années déjà un passage de débroussailleuse. Ces travaux viennent d'être récemment effectués par la SARL GARRIGUES de BOUTESCUROU sur les 37 kilomètres de routes communales qui desservent les différents villages et hameaux de notre commune.

IL Y A 30 ANS : UNE CRUE HISTORIQUE



Il y aura précisément 30 ans le 19 juin qu'un front d'orage très localisé et d'une rare intensité s'était abattu sur notre commune, prolongeant sa zone d'action jusqu'à LIMAYRAC (COLOMBIES). Ce sont alors près de cent cinquante millimètres d'eau qui sont tombés en deux averses et dans l'espace de moins d'une heure. Au pays des cent vallées, chacune d'entre elles s'est alors transformée en véritable torrent,

et le LEZERT s'est vu jouer le rôle de collecteur principal pour accueillir cette déferlante d'eau qui a tout emporté sur son passage. La décrue a alors laissé place à un champ de désolation, des prés qui venaient d'être fauchés ont été dépouillés de leur récolte, les berges de ruisseau furent détruites et emportées par le courant. Au Pont de MEMBRE, le mur de soutènement du court de tennis avait cédé sous la furie du courant tandis que l'enrochement du stade au bord du LEZERT fut pris par la déferlante. Des balles de tennis que des joueurs avaient perdues, furent retrouvées sur la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE !!! Ce phénomène climatique bien circonscrit est fort heureusement à classer dans les faits rares, en effet seuls les plus anciens se rappelaient alors d'avoir entendu parler d'un tel déluge, classant cet évènement local au registre de crue du siècle.

RESTEZ SUR LES CHEMINS



Depuis de nombreuses années déjà on peut constater un grand regain d'intérêt pour la randonnée et la marche en général : Un phénomène qui a conduit à redécouvrir les chemins et à réhabiliter certains d'entre eux qui étaient tombés en désuétude.

De nombreux passionnés se sont mobilisés et se mobilisent toujours pour pérenniser cette activité qui est devenue un élément incontournable de la vie locale sur tout le territoire. Outre l'intérêt lié aux différentes utilisations de ces chemins, il existe celle qui est tout aussi gratifiante et qui consiste à les mettre en valeur, créer de nouvelles boucles pour faire découvrir le patrimoine, entretenir et installer des passerelles. Des accords sont même trouvés avec certains propriétaires qu'il est bon de remercier pour leur mansuétude et leur gentillesse afin qu'un droit de passage conventionnel permette d'établir un lien précieux de communication.

Une fois réhabilités et balisés, le plus grand bonheur de toutes celles et ceux qui les ont fait revivre et balisés est de les voir fréquentés par tous les randonneurs, vététistes, cavaliers et adeptes d'engins motorisés. Cette toile d'araignée qui s'est créé petit à petit offre une large possibilité d'assouvir la passion de chacun, ceci dans le plus grand respect des espaces traversés. Nous savons qu'il est dans la nature humaine d'en vouloir toujours plus et avons à ce titre le regret de voir certains usagers qui sortent de ces voies officielles pour passer allègrement dans les espaces privés et y provoquer de considérables dégâts dans les sous-bois, (adieu les cueillettes de cèpes dans ces espaces dévastés). Il faut bien qu'ils sachent que ces voies de la liberté peuvent engendrer des poursuites pour violation et dégradation de propriété privée. Souhaitons que chacun prenne conscience de cet état de fait et respecte cet environnement qui nous est cher à tous.

MUNICIPALITE 2020



François CARRIERE
MAIRE



MAUREL Jacques
1er Adjoint



JANKOWSKY Sandrine
2e Adjointe



SOUIE Jean Marc
3e Adjoint



SOLIER Richard
4e Adjoint



BEGUE Elodie
C. M.



BLANC Sébastien
C. M.



BLANC Stéphane
C. M.



BOURSINHAC Candie
C. M.



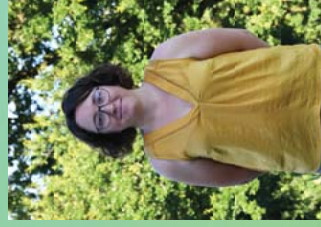
BOUZID Patricia
C. M.



GAYRARD Patrick
C. M.



HENRY Christian
C. M.



MOUYSSET Sandrine
C. M.



OLLIVIER Myriame
C. M.



POUGET Sabine
C. M.



BALMES Virginie
Secrétaire



POUGET Jean Marc
Service technique



BONNEFIS Josiane
Service technique



GAYRARD Ludovic
Service technique